

Projet de délibération du 4 décembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard et Anne Carron: «Compenser la compensation».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 5 décembre 2018)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la baisse des prix à la consommation en 2015 de 0,9% et la baisse de 0,2% en 2016;
- la compensation de 1,2% accordée pour 2018 dans le cadre du projet de budget 2019;
- la compensation de 1% prévue pour 2019 dans le cadre du projet de budget 2019;
- le vote de la commission des finances visant à réduire l'indexation pour 2019 de 0,5%,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115 du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) est modifié comme suit:

Nouvel alinéa 15:

- l'indexation au sens de l'article 44 est limitée à 0,5% pour l'année 2019;
- l'indexation au sens de l'article 44 ne peut être limitée qu'avec l'accord des organisations représentatives du personnel;
- toutefois, pour le cas où les comptes de l'exercice 2018 se solderaient par un excédent de revenus suffisant, calculé sans tenir compte d'éventuels amortissements complémentaires, la part supplémentaire résultant du renchérissement effectif sera versée au personnel.